

Le 16 février 2006

February 16, 2006

Coram : Les juges Deschamps, Fish et
Abella

Coram: Deschamps, Fish and Abella JJ.

ENTRE :

BETWEEN:

Ville de Lévis

Ville de Lévis

Demanderesse

Applicant

- et -

- and -

Fraternité des policiers de Lévis Inc. et
Danny Belleau

Fraternité des policiers de Lévis Inc. and
Danny Belleau

Intimés

Respondents

JUGEMENT

JUDGMENT

La demande d'autorisation d'appel de l'arrêt de la Cour d'appel du Québec (Québec), numéro 200-09-004622-038, daté du 20 juin 2005, est accordée avec dépens en faveur de la demanderesse quelle que soit l'issue de l'appel.

The application for leave to appeal from the judgment of the Court of Appeal of Quebec (Quebec), Number 200-09-004622-038, dated June 20, 2005, is granted with costs to the applicant in any event of the cause.

J.C.S.C.
J.S.C.C.